GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-388

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation Cours Henri Lapeyrouse

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu l'arrêté municipal T2026-385 du 12 octobre 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement cours de la République les 19 et 20 octobre 2026,
Vu la demande d'autorisation formulée par M. David CREMONESE domiciliée 48 Cours de la République 11200 Lézignan-Corbières, pour permettre la livraison du magasin Carrefour Express.

Considérant les besoins de livraison du magasin Carrefour Express sis angle du Cours de la République et de la rue Guynemer
Considérant que les contraintes d'accès au site nécessitent, à titre exceptionnel, qu'un véhicule de livraison emprunte le Cours Henri Lapeyrouse dans le sens normalement interdit à la circulation
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement pendant la livraison.

Arrêté

Article 1 :
La livraison du magasin Carrefour Express sis N° 48, Cours de la République est soumise aux prescriptions suivantes le 20 octobre 2026 entre 4 heures et 5 heures 30 :

Article 2 : Circulation

Rue Guynemer

- La circulation sera interdite pendant la livraison du magasin.

Cours Henri de Lapeyrouse

- A titre exceptionnel, le véhicule de livraison est autorisé à emprunter le Cours de Lapeyrouse à contre sens de la circulation réglementaire afin d'effectuer la livraison au magasin Carrefour Express.
- Cette manœuvre devra être effectuée sous la vigilance d'un responsable du magasin, chargé d'accompagner le véhicule et de veiller au bon déroulement de l'opération, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 3 :

M. David CREMONESE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. David CREMONESE sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 4 :

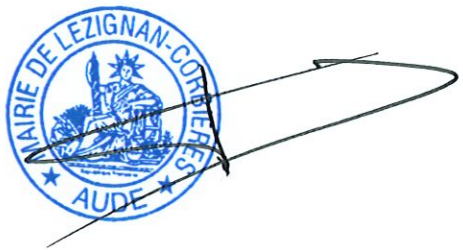
Le présent arrêté sera notifié à M. David CREMONESE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 octobre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA